

La compétence des tribunaux et l'exécution des jugements

La situation domestique canadienne

Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada

20 août, 2019

Loi uniforme sur l'exécution des décisions et jugements canadiens (version originale adoptée en 1992)

- La Loi uniforme sur l'exécution des décisions et jugements canadiens (LUSEDJC) est fondée sur le principe de la « reconnaissance totale » en ce qui a trait à l'exécution des jugements entre les provinces et les territoires du Canada. Ce principe suppose aussi le rejet de deux thèmes qui caractérisaient par le passé les mécanismes d'exécution de ces jugements.
- Premièrement, il exclut la notion de réciprocité. Si la Loi uniforme sur l'exécution des décisions et jugements canadiens a été adoptée dans la province X, la partie qui a fait l'objet d'un jugement dans la province Y peut en demander l'exécution dans la province X, que la LUSEDJC ait été promulguée ou non dans la province Y. Cette démarche s'oppose à celle de la Loi uniforme sur l'exécution réciproque des jugements (LUSERJ).
- Deuxièmement, la Loi ne confère aucun pouvoir de surveillance aux tribunaux d'une province ou d'un territoire où l'exécution d'un jugement prononcé dans un autre ressort [jugement canadien] est demandée. La common law et la Loi uniforme sur l'exécution réciproque des jugements se sont préoccupées de savoir si le tribunal qui avait rendu le jugement avait compétence pour ce faire. Si un jugement canadien est entaché d'un défaut de compétence ou d'un vice de forme de l'instance qui l'a rendu, la LUSEDJC considère que l'erreur doit être réparée là où le jugement a été rendu.
- En règle générale, le créancier qui demande l'exécution d'un jugement canadien dans une province ou un territoire qui a promulgué la LUSEDJC ne devrait pas rencontrer d'obstacle de fond ou de procédure à part ceux qui régissent l'exécution des jugements des tribunaux locaux.
- La LUSEDJC se caractérise plus particulièrement entre autres par le fait qu'elle fournit un mécanisme d'exécution des jugements non pécuniaires. Mises à part les lois qui visent certains types d'ordonnances, aucun régime législatif ni principe de common law ne permet l'exécution, dans une province, d'un jugement non pécuniaire rendu dans une autre province. La situation est fort différente en ce qui a trait aux jugements pécuniaires qui sont depuis longtemps exécutés entre les provinces et les États tant en vertu des lois que de la common law. Compte tenu de la mobilité croissante de la population et de l'apparition de politiques favorables à la libre circulation des biens et des services à travers le Canada, cette lacune du droit est devenue extrêmement gênante. La LUSEDJC offre une base législative logique à l'exécution des jugements non pécuniaires entre les provinces et les territoires canadiens.

Loi uniforme sur la compétence des tribunaux et le transfert des causes (version originale adoptée en 1994)

- Cette loi uniforme a quatre objectifs principaux:
 - remplacer les règles de compétence très différentes actuellement utilisées par les tribunaux canadiens par un ensemble uniforme de normes pour la détermination de la compétence;
 - harmoniser les règles de compétence canadiennes avec les principes énoncés par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Morguard Investments Ltd. c. De Savoye*, [1990] 3 R.C.S. 1077 et *Amchem Products Inc. c. British Columbia Workers' Compensation Board*, [1993] 1 R.C.S. 897;
 - en fournissant des normes juridictionnelles uniformes, offrir un complément essentiel à la règle de la force exécutoire des jugements à l'échelle nationale énoncée dans la Loi uniforme sur l'exécution des jugements canadiens; et
 - prévoir, pour la première fois, un mécanisme permettant aux cours supérieures du Canada de renvoyer un litige devant un for plus approprié au Canada ou à l'étranger, si le tribunal d'accueil accepte un tel transfert.

Analyse juridictionnelle

L'exécution des jugements

- BC 1992
- PE 1994
- SK 1997
- NL 1999
- NB 2000
- YT 2000
- NS 2001
- MB 2005

La compétence des tribunaux

- SK 1997
- BC 2003
- NS 2003

Quelques développements

- L'évolution de la common law
- Symposium 2016 de la Osgoode Hall Law School sur la Loi uniforme sur la compétence des tribunaux et le transfert des causes
- Conventions internationales

L'avenir

- Les juridictions qui n'ont pas adopté ces lois uniformes vont-elles les adopter telles quelles?
- Est-il temps pour la CHLC de mettre à jour ces lois uniformes?